



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DISTRICT DE LA
DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES MÉDITERRANÉE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-180

Objet : Restrictions de circulation sur la RN85

Communes de La-Fare-En-Champsaur, Chauffayer, Laye, Poligny, Aspres-Les-Corps, Saint-Firmin, Le-Noyer, Gap
Hors agglomération

LE PREFET DES HAUTES ALPES

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination du préfet des Hautes-Alpes;

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1, quatrième partie, huitième partie ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination de chantier sur RRN ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2025-08-25-00005 en date du 25 août 2025 portant délégation de signature à Monsieur Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée en matière de police de circulation ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 05-2026-003-05-00005 en date du 5 mars 2026 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation ;

VU l'arrêté n° 2026-160 en date du 09 juin 2026.

VU la demande de l'entreprise AXIMUM en date du 18 juin 2026 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté n° 2026-160 du 09 juin 2026 est modifié comme suit :

La signalisation réglementaire de chantier et d'information, durant la période sera conforme :

- à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment (8^e partie pour le temporaire et/ou 4 partie pour les prescriptions et/ou 7^eme partie pour le marquage approuvée(s) par arrêté du 6 novembre 1992), aux schémas **CF 16, CF23, CF24** du guide SETRA sur les routes bidirectionnelles.

Les panneaux de signalisation doivent obligatoirement être lestés.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise :

Nom : AXIMUM

Adresse : Impasse Denis Papin

Code postal : 13340

Ville : ROGNAC

Téléphone : 0762890140

.....

Personne responsable du chantier : AMADAR Abdelali

Téléphone : 0762890140

Article 2 : Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2026-160 du 09 juin 2026 sont et demeurent valables.

Article 3 : M. le Commandant du groupement de Gendarmerie des Hautes Alpes et M. le Chef du CEI de Saint-Bonnet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée aux mairies de La-Fare-En-Champsaur, Chauffayer, Laye, Poligny, Aspres-Les-Corps, Saint-Firmin, Le-Noyer, Gap.

Pour le préfet des Hautes Alpes et par délégation,
Le Chef du District des Alpes du Sud

Laurent GALY